

### 1. Champ d'application (CGV)

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat et sont juridiquement contraignantes pour toute offre ou confirmation de commande, commande effectuée auprès d'ILB Helios Holding AG (ci-après dénommée « ILB »). Les conditions contraires du client ne sont valables que si ILB les a expressément acceptées par écrit. Tous les accords qui dérogent à ces conditions générales nécessitent la forme écrite pour être valables.

Les présentes CGV s'appliquent également à toutes les transactions futures, même si elles ne sont pas expressément convenues dans chaque cas individuel. Les conditions générales de vente contradictoires du client, en particulier les conditions d'achat du client, sont pleinement inefficaces si ILB ne fait aucune objection. La référence générale aux conditions générales de vente du client ne suffit en aucun cas pour modifier les présentes CGV d'ILB.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont, en totalité ou en partie, inefficaces, la validité des autres dispositions demeure inchangée. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la disposition non valable par une disposition valable qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition inapplicable. La commande ou l'acceptation du devis/de la commande ou de la livraison de la marchandise par le client est considérée comme une acceptation des CGV d'ILB.

### 2. Offre et conclusion du contrat

Les offres d'ILB sont limitées dans le temps, premièrement selon les spécifications de l'offre correspondante d'ILB et deuxièmement – si l'offre ne contient aucune information – conformément aux dispositions légales. Les accords oraux ou les engagements nécessitent toujours une confirmation écrite d'ILB (également possible par e-mail ou par fax) pour être valables. Sauf convention contraire écrite entre les parties, le client est réputé être le destinataire de la facture. Les confirmations de commande sont généralement contraignantes. Le client prend connaissance et approuve que les variations ultérieures dues à des modifications de l'assortiment, à des pénuries d'approvisionnement, à des modifications techniques par le fabricant, à des mises en conformité à une norme, à des produits alternatifs en raison de pénuries d'approvisionnement, de renouvellements de produits, d'adaptations de fournisseurs et autres restent réservées. ILB informe le client dans les meilleurs délais de toute divergence par rapport à l'offre initiale / à la confirmation de commande / à la livraison. Ce n'est que dans des cas particuliers que le client est autorisé à ne pas accepter les divergences et à résilier le contrat par notification écrite dans les 24 heures suivant la réception de la notification d'ILB, si ces modifications compromettent ou rendent impossible l'utilisation de la marchandise. Si ILB ne reçoit pas de retour du client dans les 24 heures, le changement est considéré comme accepté par le client.

Dans le cas de changements mineurs pour lesquels ILB estime que l'utilisation n'en pâtira pas, ILB n'est pas obligée de les signaler ; les offres, les contrats et les livraisons continuent d'être valables sans exception. Dans de tels cas, le client n'a expressément aucun droit à une réduction du prix, à un changement de contrat, à l'annulation de l'achat, etc. ou à un remplacement ou un échange.

En cas de modification des ordres de livraison directe, le client doit communiquer par téléphone la résiliation du contrat immédiatement après en avoir été informé par ILB. Dans un tel cas, le client ne peut pas faire valoir d'autres droits.

Les offres faites par ILB sont confidentielles et ne peuvent être consultées que par les personnes qui traitent ces offres chez le client. Si le client revend des produits d'ILB à d'autres clients, ILB peut demander les données du client final. Les régions de vente convenues doivent être respectées ; lors de la revente de produits ILB, le client est tenu de s'y conformer et de s'en assurer. Par ailleurs, il est tenu de signaler sans délai tout écart à ILB. En cas d'infractions aux contrats ou aux livraisons, ILB peut se retirer.

Les informations techniques sur les produits fournies par téléphone ou par écrit par les employés d'ILB sont sans engagement et sans garantie. ILB décline toute responsabilité pour les dommages subis par le client du fait de l'utilisation de ces informations. En ce qui concerne les informations techniques sur les produits, seules les données contenues dans l'offre et le contrat de vente sont contraignantes. ILB décline toute responsabilité en cas d'erreurs dans les fiches techniques, les spécifications des fournisseurs ou les informations figurant sur la page d'accueil.

### 3. Expédition, transfert des risques, assurances et retours

Sans l'accord écrit explicite d'ILB, les présentes CGV et les conditions Incoterms convenues sont applicables pour l'expédition, le transport et l'assurance.

Dans le cas d'EXW (départ usine / lieu désigné de l'entrepôt ILB), un accord écrit doit être conclu. Ce dernier point s'applique également en cas d'enlèvement de la marchandise par le client. L'assurance contre les dommages de toute nature est à la charge du client. Toute responsabilité d'ILB à cet égard est exclue.

Dans la mesure où aucun mode de transport ni type d'emballage spécifique n'ont été convenus, les livraisons sont effectuées à la discrétion d'ILB

par camion, train, avion, bateau ou service d'expédition. Les livraisons par camion sont effectuées à la réception des marchandises du destinataire, au rez-de-chaussée. L'acheteur est responsable du déchargement ou, par exemple, de la restitution des conteneurs en temps voulu.

Sauf disposition contraire, le matériel de transport (matériel d'échange standard Euro, palettes doubles, palettes ILB, conteneurs) doit être restitué immédiatement au propriétaire lorsque ILB le demande ; à défaut, il sera facturé.

L'expédition est effectuée immédiatement après l'achèvement à la date confirmée. En ce qui concerne les délais de livraison, ILB n'assume aucune garantie légale. Cela s'applique en particulier aux cas de force majeure, aux grèves et aux pandémies. ILB s'efforce d'informer immédiatement le client en cas de retard concernant les dates de livraison convenues par contrat et de proposer des alternatives.

En cas de retard de livraisons d'ILB, le client est autorisé à se retirer de la livraison y relative, lorsque ILB est responsable du retard et qu'un délai supplémentaire raisonnable fixé par le client pour la livraison a expiré sans que la livraison n'ait pu avoir lieu. Ne sont pas considérés comme causant un préjudice au sens de la disposition ci-dessus, en particulier, les interruptions d'exploitation, les obstacles de transport, les obstacles à l'approvisionnement ou d'autres événements de force majeure dont ILB n'est pas responsable. Les droits du client autres que le droit de rétractation conformément au présent paragraphe sont exclus dans tous les cas, quel que soit le type de retard.

Si le client est en retard pour la réception de la livraison ou faillit à son devoir de coopération, ILB est autorisée, sans préjudice de ses autres droits, à stocker l'objet de la livraison de manière adéquate aux risques et aux frais du client ou à résilier le contrat. Les frais de stockage sont basés sur les dépenses effectives. Dans ce cas, les prix en vigueur au moment de l'envoi s'appliquent à toute expédition ultérieure, conformément à un accord séparé.

En cas de retard, d'insolvabilité ou de faillite imminente du client, ILB a le droit, mais non l'obligation, de suspendre les livraisons et de faire valoir la réserve de propriété jusqu'à ce que le client ait pleinement rempli son obligation contractuelle de paiement (y compris les intérêts de retard). Pour les exportations à l'étranger, les conditions de livraison et celles d'Incoterms convenues de manière individuelle s'appliquent. Sauf convention contraire, le client est responsable de toutes les taxes ou de la TVA applicables aux importations.

#### **4. Prix et conditions de paiement**

Sauf accord écrit contraire, tous les prix en Suisse s'entendent nets (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) en francs suisses ou dans la devise convenue. La redevance poids lourds liée aux prestations est incluse dans le prix, si elle n'est pas officiellement mentionnée. La TVA est indiquée séparément.

Pour les livraisons à l'étranger, le droit de débit a posteriori concernant la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de douane s'applique.

Tous les prix s'appliquent par article de la liste de prix et pour une livraison en un seul envoi, à un seul destinataire et à une seule destination.

Jusqu'au moment de la livraison, les modifications de prix et les conditions de livraison demeurent réservées. La détermination des prix est basée sur des critères spécifiques au produit et des unités des quantités.

Le client est tenu de vérifier la facture d'ILB dès sa réception. Toute divergence doit être signalée à ILB par écrit dans les 5 jours ouvrables, sinon elle est réputée avoir été acceptée par le client. Les paiements sont effectués par le client conformément aux conditions de paiement convenues au siège social d'ILB sans aucune déduction. L'acceptation de commandes ou la livraison de marchandises peut être subordonnée à une garantie ou à un acompte ou aux conditions de crédit, à la discrétion d'ILB.

Si le client est en retard de paiement, ILB est en droit de facturer des intérêts de retard de 5 % par an, de lui facturer tous les frais occasionnés par le retard de paiement et de refuser d'autres livraisons jusqu'au règlement du montant dû, y compris des intérêts de retard. Le droit de faire valoir un dommage résultant du retard demeure inchangé. Les frais de rappel et de recouvrement sont toujours à la charge du client. A partir du troisième rappel, un supplément pour rappel et frais généraux de CHF 20.– par rappel sera facturé.

Avant de confirmer une commande, ILB peut obtenir des informations sur la solvabilité du client.

ILB est autorisée à transmettre le comportement en matière de paiement de ses clients aux sociétés de recouvrement et aux établissements chargés de la vérification de solvabilité. Dans de tels cas, ILB transmet les données suivantes : Nom du client, n° de la facture/la date/le montant et les conditions de paiement. Les informations sur les destinataires des données peuvent être obtenues auprès d'ILB. ILB se conformera aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données.

Sauf convention contraire, les paiements nets sont effectués par l'Acheteur au domicile du Fournisseur sans aucune déduction, notamment sans les escomptes, les taxes, les redevances et les droits de douane, dans le délai contractuellement convenu à compter de la date de facturation. L'obligation de paiement est remplie lorsque la totalité du montant dû est disponible sur un compte désigné par ILB.

Si le paiement n'est pas effectué intégralement dans ce délai supplémentaire, ILB est en droit de maintenir le contrat, de résilier le contrat et/ou d'exiger la restitution immédiate des marchandises. Dans tous les cas, ILB peut réclamer des dommages et intérêts. Le droit du client à la compensation, au report, au paiement partiel est exclu.

Les marchandises restent la propriété d'ILB jusqu'au paiement intégral de tous les frais. Le client est tenu de prendre les mesures

nécessaires pour protéger la propriété d'ILB et de coopérer. Il autorise notamment ILB à faire inscrire la réserve de propriété relative aux marchandises livrées dans les registres publics, livres ou autres documents aux frais du client, conformément aux lois nationales, et à remplir toutes les formalités à cet égard. Le client doit maintenir à ses frais la marchandise livrée pendant la durée de la réserve de propriété et l'assurer en faveur d'ILB contre le vol, le bris, l'incendie, les dégâts des eaux et d'autres risques. En outre, elle prend toutes les mesures nécessaires pour que le droit de propriété d'ILB ne soit ni lésée ni annulée. Les frais liés à ces mesures sont à la charge du client.

#### **5. Détérioration de la situation financière du client**

Si le client est en défaut de paiement ou si d'autres circonstances sont connues qui, selon une appréciation commerciale en bonne et due forme, indiquent une détérioration significative de la situation financière, ILB peut exiger un paiement anticipé ou des garanties correspondantes. À cet égard, l'obligation du fournisseur de s'exécuter par anticipation est supprimée.

#### **6. Délai de livraison**

Le délai de livraison commence dès que le contrat a été conclu ou que le paiement convenu a été reçu par ILB et que toutes les formalités administratives nécessaires ont été obtenues et que tous les documents relatifs à la commande sont disponibles, réglés et signés. Les délais de livraison peuvent être adaptés par ILB en cas de retard de paiement du client. Le délai de livraison est prolongé si un retard dans l'exécution du contrat survient sans faute de la part d'ILB.

#### **7. Transfert des avantages et des risques**

Sauf convention contraire, les avantages et les risques sont transférés au client au plus tard au départ de la livraison de l'usine.

#### **8. Garantie**

ILB garantit seulement que la livraison ne présente aucun défaut de matériel et de fabrication qui la rendrait impropre à un usage normal ou réduirait considérablement l'usage auquel elle est destinée. Le client doit signaler à ILB les défauts apparents dans les 5 jours suivant la réception de la livraison. Si le client ne signale pas les défauts apparents en temps opportun, la livraison est considérée comme approuvée. Les vices cachés doivent être signalés au fournisseur dans les 5 jours suivant leur découverte. Sauf convention contraire, le délai de garantie maximal correspond aux dispositions légales suisses ou, selon le produit, les délais de garantie / les prestations indiqués dans les fiches techniques et les contrats d'achat correspondants s'appliquent. Le fournisseur s'engage à rectifier les défauts démontrés ou à remplacer les pièces défectueuses, à sa discrétion, jusqu'à l'expiration de la période de garantie. L'acheteur ne peut pas faire valoir d'autres droits en cas de défaut, en particulier il n'a pas droit de changement, de réduction ou d'indemnisation.

#### **9. Contrôle des biens et droits du client en cas de défauts**

Le client est tenu de vérifier les marchandises immédiatement après leur réception. Les défauts identifiés lors du contrôle à la réception doivent être signalés à ILB dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise. Les défauts cachés, découverts ultérieurement, doivent être signalés immédiatement dans les 5 jours suivant leur découverte, mais au plus tard un an après la livraison des marchandises. Les défauts au sens des présentes CGV sont toutes les divergences par rapport aux caractéristiques des marchandises telles que garanties par ILB dans ses documents de vente officiels. Ceci est sans préjudice de dispositions plus précises ou contraires dans un contrat de vente ou d'erreurs dans les informations ou les fiches techniques du fabricant.

Pour les défauts que le client n'a pas signalés à ILB en temps utile, conformément à la précédente disposition, la garantie et la responsabilité d'ILB sont exclues et la livraison est considérée comme approuvée. Les envois avec d'éventuels dommages dus au transport doivent être acceptés sous réserve et la société de transport doit être immédiatement informée à la réception des marchandises. Dans tous les cas, les dommages dus au transport doivent être notés sur le document d'expédition du transporteur que le client doit signer. Aucune responsabilité ne peut être assumée pour les dommages dus au transport et signalés ultérieurement. ILB est autorisée à examiner elle-même la marchandise après réclamation pour défauts. ILB peut effectuer l'inspection elle-même ou choisir un expert indépendant et reconnu, tel que TÜV, SGS, EMPA. Le rapport de test et les résultats des centres de test indépendants sélectionnés par ILB sont reconnus par ILB et le client. En principe, ILB n'accorde qu'une compensation en nature. Si les défauts n'étaient pas justifiés, le client prend en charge tous les frais pour les dépenses respectives d'ILB, les inspections, le transport, etc. Entre-temps, le client doit garantir l'accès et le stockage conforme. En cas de réclamation justifiée et déposée dans les délais par le client, ILB reprend à ses frais les marchandises défectueuses et les remplace selon les possibilités offertes. Si ILB ne parvient pas à le faire au plus tard dans un délai de 60 jours ouvrables ou dans un autre délai convenu par contrat après réception de la revendication du client, le client et ILB peuvent résilier le contrat. Toutes les autres demandes du client, en particulier les demandes en dommages et intérêts, sont exclues. En particulier, le client n'a pas droit à une indemnisation pour les temps d'attente ou le manque à gagner.

En vertu du précédent paragraphe, sont exclus de la garantie d'ILB les défauts résultant du transport, du stockage ou de la manipulation incorrects par le client. Des variations mineures du produit sont inévitables et ne sont pas considérées comme un défaut donnant lieu à un droit de garantie du client, conformément au paragraphe précédent. La notification de défauts ou toute autre réclamation du client concernant les marchandises livrées ne l'exonère pas de son obligation de paiement, tant que les marchandises restent en sa possession.

**10. Responsabilité**

ILB est seulement tenue pour responsable en cas d'intention illégale ou de négligence grave. Toute autre responsabilité de la part d'ILB découlant des présentes CGV ou en relation avec celles-ci ou avec les biens et services livrés et fournis par ILB – quel que soit le motif juridique – est exclue.

ILB n'assume que les garanties du fabricant 1:1, sauf indication contraire expresse dans la confirmation de commande ou dans les présentes CGV. Toutes les autres garanties, légales ou autres, sont exclues. En particulier, ILB ne garantit en aucune façon que les marchandises livrées rempliront un objectif particulier, sauf si ILB a donné explicitement au client une garantie supplémentaire par écrit. ILB n'assume aucune responsabilité en tant que fabricant ou quasi-fabricant pour les marchandises qu'ILB n'a pas fabriquées elle-même ; dans ce cas, les garanties et les responsabilités du fabricant s'appliquent.

La demande en dommages-intérêts est limitée à la valeur contractuelle de la partie de la livraison concernée. Tous les cas de rupture de contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les réclamations du client, quel que soit le fondement juridique, sont régis de manière définitive dans ces conditions. Sont notamment exclues toutes les demandes en dommages-intérêts, de réduction, de résiliation du contrat ou d'annulation, de rétractation du contrat non expressément mentionnées. En aucun cas, le client ne peut prétendre à une indemnisation pour des dommages qui ne sont pas survenus à l'objet de la livraison, tels que l'arrêt de la production, la perte d'utilisation, l'atteinte à la santé, les accidents lors de l'utilisation, la perte de commandes, le manque à gagner et les autres dommages directs ou indirects. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention illégale ou de négligence grave de la part d'ILB.

ILB n'assume aucune responsabilité en cas d'application ou d'utilisation incorrecte des produits, contraire à la législation locale ou aux réglementations en matière de santé et/ou de sécurité au travail. Le client est tenu de respecter toutes les lois, réglementations et directives locales pertinentes. Toute responsabilité directe ou indirecte d'ILB est exclue. Le client est également tenu d'instruire et de former les utilisateurs à l'utilisation des produits.

**11. Droits de propriété intellectuelle**

ILB se réserve tous les droits de propriété, les droits d'auteur ainsi que les autres droits concernant l'ensemble de la documentation technique (fiches techniques, CD de profil, dessins, modèles, etc.) et les supports de vente. A la demande d'ILB, ces documents doivent lui être restitués en l'absence de commande ou à la fin d'une relation contractuelle.

**12. Dispositions spéciales page d'accueil d'ILB / Fiches techniques****a) Indications du fabricant**

Les produits proposés sur la page d'accueil d'ILB ne sont pas fabriqués par ILB. Toutes les informations sur les produits que le client reçoit au cours du processus de commande sont basées sur les informations fournies par les producteurs et ne sont pas contraignantes.

Les descriptions, normes, illustrations et prix incorrects ou incomplets sont réservés. ILB se réserve le droit d'apporter des corrections.

**b) Propriété intellectuelle**

L'ensemble du contenu du site web d'ILB est protégé par le droit d'auteur ou similaire. La copie, la modification ou toute autre utilisation de ce site web ou de parties de celui-ci par le client n'est autorisée que dans la mesure où elle est conforme

aux présentes CGV ou au droit suisse impératif ou a obtenu l'autorisation préalable écrite d'ILB.

**c) Politique de confidentialité**

Lors de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données à caractère personnel au sens de la législation suisse sur les données,

ILB respecte les dispositions de la législation suisse sur la protection des données. Les données à caractère personnel sont collectées et utilisées par ILB uniquement dans le but d'exécuter le contrat avec le client. Elles ne sont transmises à des tiers que dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des obligations contractuelles d'ILB.

Les données à caractère personnel collectées par ILB sont protégées contre l'accès de tiers non autorisés. L'utilisateur peut à tout moment demander à ILB de lui envoyer une copie des données personnelles le concernant ou de l'informer sur leur utilisation. En outre, ILB doit corriger ou supprimer ces données à tout moment à la demande de l'utilisateur.

**13. Modification des présentes CGV**

ILB est en droit de modifier les présentes CGV à tout moment et à sa propre discrétion. La version actuelle des présentes CGV s'applique au client au moment de la commande.

**14. Lieu d'exécution**

Sauf convention contraire, le siège social d'ILB à 6300 Zoug, Suisse, est le lieu d'exécution pour les deux parties.

#### 15. Lieu de juridiction et droit applicable

La relation juridique entre ILB et le client est régie exclusivement par le droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (« Convention de Vienne »). Le texte allemand fait foi pour interpréter la relation contractuelle et les CGV. La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle entre ILB et le client est 6300 Zoug, Suisse. Toutefois, ILB est en droit de poursuivre le client devant tout autre tribunal.

#### 16. Dispositions finales

ILB peut transférer ou céder à des tiers des accords contractuels avec le client ou certaines parties (y compris une ou plusieurs créances). Le client ne peut bénéficier du droit correspondant qu'avec le consentement préalable écrit d'ILB.

Le client a une compensation seulement si sa demande reconventionnelle est incontestée ou légalement établie. Le client ne peut faire valoir un droit de rétention que si sa demande reconventionnelle est basée sur le même contrat et est incontestée ou exécutoire. Tous les accords et déclarations à portée juridique des parties contractantes requièrent la forme écrite pour être valables. Cela s'applique en particulier à la présente clause imposant la forme écrite. La forme écrite au sens des présentes CGV s'applique également aux e-mails, à condition qu'ils soient envoyés aux employés responsables de la commande à l'adresse e-mail indiquée sur la confirmation de commande ou communiqués autrement par écrit au client.

ILB Helios Holding AG / 1.01.2020 / 6300, Zug